

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-042/12/BC

**■ Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Alma Mater pour la collecte des Déchets d'Activités de Soin à Risque Infectieux
DTDSV 12/7546/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont constitués de plusieurs catégories dont les déchets piquants et tranchants (seringues, aiguilles) et les déchets mous (pansements, cotons, couches).

Trop souvent mélangés aux déchets ménagers, les DASRI entraînent un risque non négligeable de contamination des ordures ménagères et un danger ponctuel pour les agents de collecte et de traitement. Par ailleurs, ces déchets sont extrêmement diffus, ce qui rend leur collecte difficile et explique que ce domaine d'activité soit délaissé.

Dès 1999, l'association Alma Mater a cherché à mettre en place une collecte en porte-à-porte de ces déchets, pour les patients hospitalisés à domicile. Depuis, la collecte des DASRI s'est généralisée sur le territoire communautaire, grâce aux relais des pharmaciens, qui mettent à disposition des usagers des boîtes de stockage spéciales. Ces déchets sont ensuite dirigés vers des filières de traitement agréées.

L'important réseau de partenaires que l'association Alma Mater a su créer dans le milieu médical lui a déjà permis la collecte et le traitement de 20 tonnes en 2005, 21 tonnes en 2006, 20 tonnes en 2007, 27 tonnes en 2008, 28 tonnes en 2009 et 28,5 tonnes en 2010. Près de 98% des pharmacies de MPM adhèrent aujourd'hui à l'opération.

Par ailleurs, l'organisation d'une collecte des DASRI par les exploitants de médicaments et les fabricants de matériels médicaux, sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs, décidée dans le cadre de la loi de finance 2009, initialement prévue pour entrer en vigueur au 1er novembre 2011, devait prendre le relais de ce dispositif.

Or, la filière ne sera pas opérationnelle avant plusieurs mois. En effet, La mise en service de la collecte des DASRI est conditionnée par la nomination d'un éco-organisme, constitué par les fabricants de médicaments et chargé d'organiser la collecte ainsi que le traitement de ces déchets selon un cahier des charges précis. Ainsi, La mise en place d'un réseau de 5 000 points de collecte ne devrait être effective que fin 2012.

Dans l'attente de la mise en place de la filière de collecte des DASRI dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur et afin de pérenniser l'action engagée par l'association Alma Mater, il convient de renouveler la convention de partenariat qui la lie à MPM pour une durée de six mois.

Parallèlement, le Conseil de Communauté délibère sur le principe de l'attribution à l'association d'une subvention de 40 000 (quarante mille) euros. Il s'agit par la présente d'approuver la convention.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/354/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 003-076/11/BC du 28 mars 2011 relative à l'approbation de la convention entre MPM et l'association Alma Mater au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il apparaît opportun, au regard des résultats probants de l'opération et du retard de la mise en service de la filière de collecte des DASRI dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, de renouveler la convention de partenariat entre MPM et l'association Alma Mater pour pérenniser la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux réalisée sur le territoire de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre MPM et l'association Alma Mater relative à la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Article 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI